



DECISION DU MAIRE N°2024/01

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN PARKING
SOUTERRAIN » - Marché Public de Travaux n° 23MO04**

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toutes les décisions,

Vu la délibération n°28 en date du 25 mai 2020 par laquelle, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée et fixant la date limite de réception des offres au 8 décembre 2023 à 12h00 sur le profil acheteur : achatpublic.com

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis pour le marché « Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'un parking souterrain »

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'attribuer le marché public n°23MO04 « Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'un parking souterrain » à l'agence RAVIOL sise 47 rue des Martinets 95 170 DEUIL-LA BARRE.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de la Lamorlaye et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ ou de sa notification et de sa publication.

LAMORLAYE,

Le 10 janvier 2024



Maire,

Nicolas MOULA